

tiens à rappeler que dans mon parti nous avons confiance dans le vérificateur général actuel. Nous pouvons comprendre les difficultés qu'il a éprouvées au cours des négociations et des marchandages qui eurent lieu, surtout à la suite du rapport de 1976 qu'il a soumis à la Chambre. Ce rapport était très sévère et comportait des recommandations très fermes. Dans un langage bien clair et précis il engageait le gouvernement à mettre de l'ordre dans ses affaires. Le vérificateur général a été très franc et pour que le gouvernement mette de l'ordre dans ses affaires, il lui a recommandé de nommer un contrôleur général, et il y tenait beaucoup.

Toutefois, il est juste de dire également qu'il souhaitait vivement l'adoption de la présente mesure. Il l'attendait avec impatience. Il fallait trouver un certain équilibre, faire quelque compromis, et nous pouvons franchement sympathiser avec lui, car il a cherché à obtenir le meilleur compromis possible. Bien que les rapports entre le vérificateur général et le président du Conseil du Trésor semblent très étroits, je suis persuadé que cela n'empêchera pas le premier d'accomplir sa tâche comme il convient. J'espère qu'à l'avenir, lorsque d'autres seront nommés à ce poste très onéreux et difficile à remplir, les rapports entre le gouvernement et le titulaire seront tenus à distance afin de préserver l'indépendance et l'efficacité de ce poste fort important.

Il faut reconnaître qu'en vertu de l'arrangement actuel, le bureau du vérificateur général dispose de ressources financières assez importantes pour demander les services professionnels de comptables. C'est aussi une question qui ne doit pas être prise à la légère. Le vérificateur général peut distribuer des millions de dollars en contrats donnés à l'extérieur, dont peuvent facilement bénéficier les amis du parti au pouvoir. C'est pourquoi il importe beaucoup que nous choissions un vérificateur général de la même compétence et de la même intégrité que le vérificateur actuel. A cet égard, je dois faire remarquer que c'est à son corps défendant que le gouvernement a accepté d'imposer certaines conditions minimales à la désignation du vérificateur général. Nous avons proposé que la personne choisie pour ce poste soit un vérificateur certifié, et le gouvernement a accepté cette condition. L'article original de la loi ne contenait aucune condition.

Il importe de maintenir la confiance du public et du Parlement. Si on veut que le vérificateur général soit considéré comme le chien de garde sévère et indépendant des sommes qui sont distribuées au nom de la population canadienne, et si on veut qu'il conserve cette confiance et cette indépendance, il faut que ce soit un homme très compétent et reconnu dans son domaine. Ce n'est qu'ainsi qu'on assurera l'efficacité de ses fonctions ainsi que son prestige et son intégrité.

J'ai parlé tantôt des sommes considérables dont le bureau du vérificateur général dispose maintenant. Nous ne contestons en aucune façon la nécessité d'accorder au bureau du vérificateur général une hausse assez substantielle de crédits. Depuis que le vérificateur général a été nommé, le budget de son bureau est passé de 3.8 millions à 20.4 millions de dollars. Cela signifie que le bureau a été considérablement renforcé. Il a été renforcé parce qu'il dispose de plus grandes ressources et d'un

Vérificateur général—Loi

effectif supplémentaire, et cette mesure législative le renforcera encore davantage.

Cependant, dans le même temps où le bureau du vérificateur général s'est renforcé, le Parlement s'est affaibli, et c'est ce qui nous préoccupe. S'il est autre chose qui nous préoccupe, c'est la façon légère et cavalière avec laquelle le gouvernement traite d'excellentes propositions d'amendements comme celles du député de Peace River (M. Baldwin). Le vérificateur général publie son rapport; le comité qui en est saisi devient en quelque sorte un arbitre. Il doit étudier le rapport et entendre les témoignages du ministre intéressé et de ses hauts fonctionnaires, de sorte qu'il joue à bien des égards le rôle d'un juge. Le comité n'a ni les pouvoirs, ni les effectifs, ni les moyens nécessaires pour jouer ce rôle efficacement.

Le comité devrait avoir le pouvoir illimité de citer des témoins à comparaître et d'exiger le dépôt de documents. Le vérificateur général peut, quant à lui, se prévaloir des dispositions de la loi sur les enquêtes. Nous avons eu des problèmes quand nous avons traité de l'affaire de l'Énergie atomique du Canada et de l'affaire Polysar. Malgré les efforts déterminés et sincères des membres du comité, de toute allégeance, nous n'avons pas pu étudier très à fond les recommandations contenues dans le rapport du vérificateur général.

Il importe que le bureau du vérificateur général ait de la poigne, mais il importe également de reconnaître que le vérificateur général est au service du Parlement et qu'il lui doit des comptes. En outre, le comité qui reçoit son rapport doit aussi avoir de la poigne, de sorte qu'il puisse l'étudier d'une manière intelligente et efficaces. Comme le Parlement est en train de perdre de ses pouvoirs, un vérificateur général ayant de la poigne pourrait faire un bon travail. Mais, de bien des façons, le Parlement est incapable d'agir. Nous devons nous souvenir que, dans le rapport de 1976, il a averti le pays que le Parlement était près de perdre le contrôle des deniers publics.

● (1720)

Ce qui m'inquiète, c'est que ni le bill C-20 ni aucune autre récente mesure gouvernementale ne font quoi que ce soit pour corriger cet état de choses. Mes collègues et moi avons essayé de faire insérer dans le bill des dispositions qui accroîtraient les pouvoirs du Parlement pour correspondre à l'accroissement de pouvoirs et de ressources consenti au vérificateur général. Nous voulions que la loi protège le comité des comptes publics et lui attribue des pouvoirs d'enquête, le personnel et les ressources qui lui permettraient de faire son travail. On se rend compte d'après le rapport du vérificateur général pour 1976 que le système des comités ne permet pas d'étudier convenablement son rapport. Je fais allusion en particulier à l'affaire de l'EACL. Le vérificateur général n'a pu que signaler l'irrégularité dans ce cas parce que des récépissés appropriés n'avaient pas été conservés. S'ils l'avaient été, le Parlement n'en aurait jamais entendu parler. Je suppose qu'en vertu de la nouvelle loi régissant le vérificateur général, ce dernier pourrait maintenant parler de paiements semblables dans son rapport à la Chambre indépendamment des récépissés disponibles en contestant la façon dont l'argent a été dépensé.